



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

-----

**5.1OBJET : Société intercommunale A.I.E.G. – Souscription et libération complémentaires de parts B1**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1124-40, 4°, L3131-1, §4, 1° et L3221-5 ;

Vu le Code des sociétés et associations, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019, ainsi que l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution dudit Code, spécialement l'article 6:106 ;

Vu les statuts de la société intercommunale, tels que publiés au Moniteur belge ;

Revu sa délibération du 20 septembre 2021 proposant au Gouvernement wallon la désignation de l'A.I.E.G. en tant que gestionnaire de distribution d'électricité pour son territoire, pour une durée de vingt ans à dater de l'échéance de la désignation en cours, soit le 26 février 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 février 2022 désignant l'intercommunale A.I.E.G. en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la ville d'ANDENNE ainsi que des communes d'OHEY, de VIROINVAL et de RUMES à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043 ;

Vu la circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la note du 27 février 2024 établie par Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général A.I.E.G., relative à l'évolution de la rentabilité des apports de la Ville après souscription et libération d'un apport en numéraire de 550.000 euros rémunéré en parts B<sub>1</sub> de l'intercommunale ;

Considérant que l'intercommunale A.I.E.G. s'est en effet vue confirmée dans ses fonctions de GRD pour ANDENNE, GESVES, OHEY, VIROINVAL et RUMES et a obtenu une nouvelle désignation pour la Commune de BRUNEHAUT ;

Que l'entrée au capital B1 de la Commune de BRUNEHAUT actuellement en cours de discussion avec ORES se combinerait avec un échange des réseaux de GESVES et NAMUR (pour partie) ;

Qu'actuellement en effet, l'A.I.E.G. et ORES exercent les fonctions de GRD sur le territoire de ces communes en vertu de convention d'apport en usage et de convention d'exploitation auxquelles la CWAPE souhaiterait mettre fin ;

Considérant que la proposition de souscription et de libération complémentaire de parts B1 permettrait à la Ville d'ANDENNE d'augmenter en représentativité au sein des instances de l'A.I.E.G. passant de 31 à **34 %** et de bénéficier d'un rendement "net" de 5 % sur le montant entièrement libéré, le montant du dividende (perçu et économisé au travers de la prise en charge du "comodity" sur l'éclairage public) passant annuellement de 808.292,69 euros à 835.000 euros ;

Considérant qu'il est de l'intérêt stratégique et financier de la Ville d'ANDENNE d'adhérer à cette souscription et libération complémentaire ;

Vu l'avis de légalité n° 33 de Madame la Directrice financière du 29 mars 2024 qui dispose comme suit :

*"L'examen du dossier établi par Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint, appelle les observations suivantes : Bien qu'il n'existe aucun crédit pour faire face à cette opération, nous pouvons aller de l'avant en soumettant ce dossier à l'approbation d'un prochain Conseil communal. Outre le caractère productif de cet investissement, ce dernier a en effet reçu un accord de principe favorable de la part du CRAC.*

*Les fonds devant être libérés pour le 31 décembre 2024, il conviendra de veiller à ce que les crédits ad hoc soient disponibles d'ici là, à l'article 426/81251 - Libération des participations dans les entreprises. La MB d'octobre matérialisera cet achat de parts via l'adaptation du programme d'investissements ainsi que des voies et moyens qui s'y rapportent*

*Sur base de ce qui précède, mon avis est favorable."*

Vu l'accord de principe donné par le CRAC, par l'intermédiaire de sa Directrice générale, Madame NEMERY, qui expose dans un courriel daté du 22 mars 2024 :

*"(...) par la présente je marque mon accord de principe sur cette opération eu égard à son caractère rentable à terme et amène une recette structurelle nouvelle ou au pire une compensation pour une éventuelle perte de dividendes par ailleurs" ;*

Considérant que les crédits pour faire face à cette acquisition seront disponibles à l'article 426/812-51 du budget extraordinaire, à modifier lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

Par ces motifs,

Sur la proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'augmenter ses apports en numéraire au sein de l'intercommunale A.I.E.G. en souscrivant à 22.000 nouvelles parts B1, d'une valeur de 25 euros chacune, émises par ladite intercommunale pour un montant total de 550.000 euros (CINQ CENTS CINQUANTE MILLE EUROS) et de libérer intégralement cet apport.

**Article 2 :**

De notifier la présente à l'intercommunale A.I.E.G.

**Article 3 :**

De soumettre la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, à l'approbation de la Région wallonne.

**Article 4 :**

De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Directrice financière dans le cadre de l'adaptation de l'article 426/812-51 du budget extraordinaire/2024 de la Ville d'ANDENNE, à modifier lors de la plus prochaine modification budgétaire.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

*adjoint*  




**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**

**Pascal TERWAGNE**  
Directeur Général Adjoint  
Direction juridique et territoriale  
Ville d'Andenne

